Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 029-212901052-20251218-2025121828-DE

VILLE DE
LANDIVISIAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24

Votants : 29

Procurations : 5

Convocation du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2025.

L'an deux mille vingt cinq

Le 18 décembre

Le Conseil municipal de Landivisiau, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Laurence CLAISSE, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales, tous les membres du Conseil municipal en exercice sont présents, à l'exception de Nadine ABAZIOU qui a donné pouvoir à Sonia TORRES, Yvan MORRY qui a donné pouvoir à Jean-Luc MICHEL, Frédéric BOURGET qui a donné pouvoir à Laurence CLAISSE, Arnaud BILLON qui a donné pourvoir à Isabelle APPRIOU, Nadia DUTERDE qui a donné pouvoir à Philippe RIVIERE.

Secrétaire de séance : Philippe RIVIERE

N° D_2025-12-18-28

Objet : MISE A JOUR DE LA CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATIONS D'EAUX PLUVIALES CHEZ M ET MME FOREST – 20 RUE GENERAL MANGIN

Vu l'avis favorable des commissions en date du 9 décembre 2025,

Les travaux de réhabilitation de la rue Mangin ont révélé la présence d'un aqueduc ne pouvant être dévoyé, sur la propriété privée de M. et Mme FOREST, sise au 20 rue du Général Mangin.

La servitude de passage de canalisation d'eaux pluviales au profit de la Ville de Landivisiau, se situe sur l'emprise de la parcelle cadastrée section BI n°166.

Cette servitude est située le long de la limite Sud et le long de la limite Ouest de la parcelle sur une largeur d'environ deux mètres.

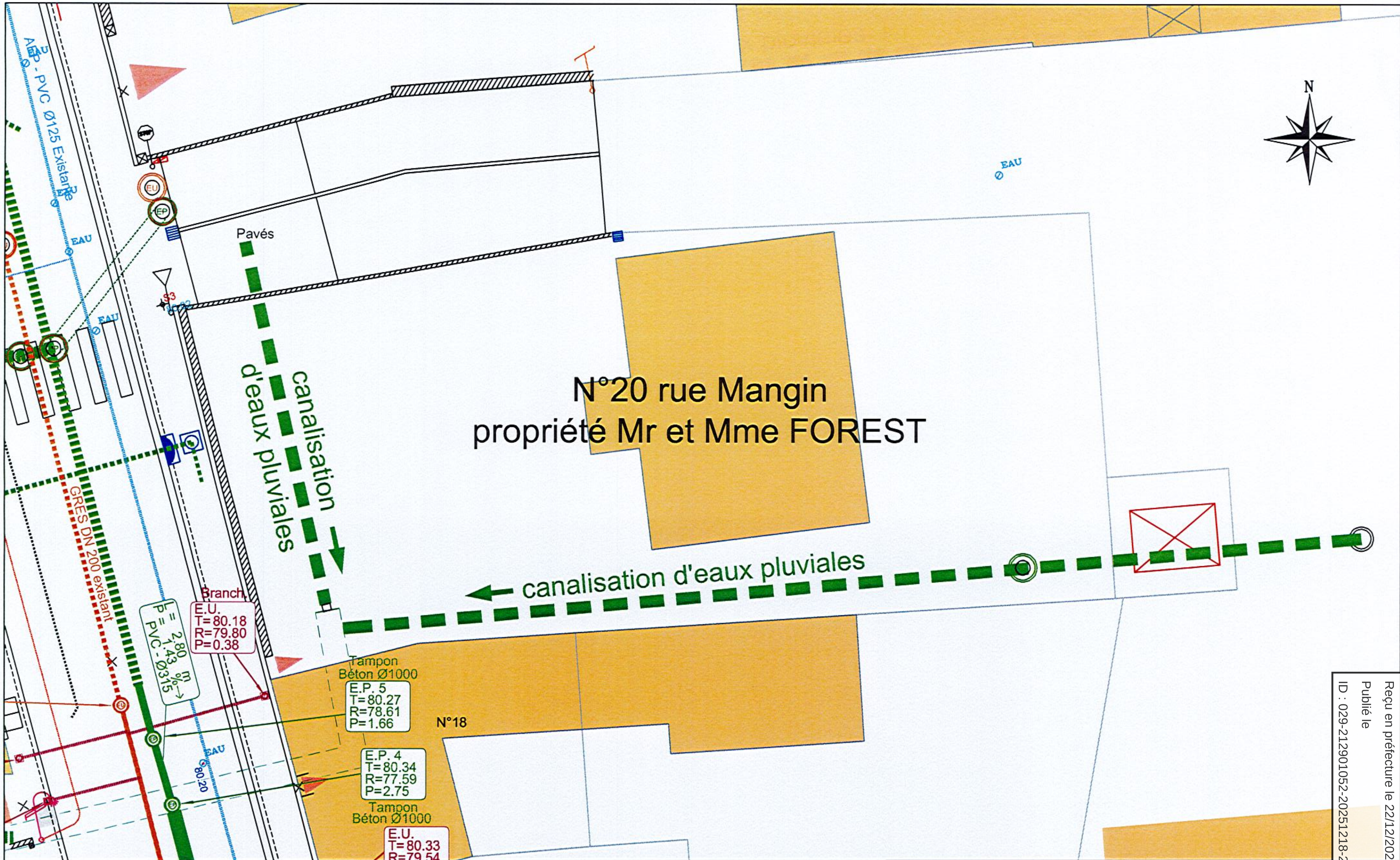
La servitude s'exercera sans indemnité pour le propriétaire aussi longtemps que les modalités de gestion d'eaux pluviales de la commune le justifieront.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve la régularisation de la création d'une servitude de passage de canalisation d'eaux pluviales,**
- **Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention,**
- **Dit que les frais d'acte notarié seront supportés par la Ville de Landivisiau.**

Landivisiau, le 18 décembre 2025
Le Maire,
Laurence CLAISSE

FINISTÈRE VILLE DE LANDIVISIAU



Date d'impression : mercredi 1 octobre 2025 12:12:43

EKJ2129601_LANDIVISIAU_RUE-ALBERT-DE-MUN_MANGIN_REC

VILLE DE LANDIVISIAU

19 rue Georges Clémenceau
29400 Landivisiau

Tel : 02 98 68 00 30

landivisiau@ville- landivisiau.fr

20 rue Mangin – Propriété Mr et Mme FOREST

Nom **Direction des Services Techniques – O.B.** Date **01/10/2025**

Format **A4**

Echelle **1/200**

Servitude de canalisation d'eaux pluviales

N°

Indice

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 029-212901052-20251218-2025121828-DE